

**Service**  
EMS-CARM  
Affaire suivie par :

Schœlcher, le 20/09/2024

Olivier GAUTREAU,  
CTR-EMS, Correspondant Académique Prévention Gestion de Crise  
Tél : 05 96 52 29 23  
Mél : [olivier.gautreau@ac-martinique.fr](mailto:olivier.gautreau@ac-martinique.fr)

Virginie WALOSZEK,  
ISST, Coordonnatrice Académique Risques Majeurs  
Tél : 05 96 59 99 48  
Mél : [virginie.waloszek@ac-martinique.fr](mailto:virginie.waloszek@ac-martinique.fr)

171, Bd Pointe des Nègres – BP6005  
97233 SCHOELCHER Cedex

**Circulaire n° 2024-02 EMS/CARM du 20/09/2024 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et Etablissements Publics locaux d'enseignement.**

*Publics concernés : Chefs d'établissement du second degré public et privé, Inspecteur de l'Education nationale de circonscription, Directeurs d'école*

*Objet : Mesures de sécurité dans les écoles et les EPLE*

*Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2024*

*Notice : La présente circulaire a pour objet d'informer et de sensibiliser les chefs d'établissement du second degré public et privé, les Inspecteurs de l'Education nationale de circonscription et les directeurs d'école aux différentes dispositions mises en œuvre pour faire face aux risques majeurs, à la menace d'actes terroristes ou d'attaques armées et de préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise.*

*Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel/circulaire ».*

PJ /ou annexe (s) : Documents à télécharger sur le site académique : <https://link.infini.fr/fiches-annexes-poms>

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière des Universités  
Directrice académique des services de l'Education nationale

**Vu :**

- INTK1711450J : Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.
- INTK2023320J : Instruction interministérielle du 27 octobre 2020 relative à la sécurisation de l'espace scolaire et aux mesures d'accompagnement du corps enseignant dans le cadre des mesures post attentat d'Eragny-Conflans-sainte Honorine.
- Télégramme conjoint MENJS/MININTOM « Protection de l'espace scolaire pour la rentrée 2024-2025 ».
- Plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires : déployer un bouclier autour de l'école.
- Posture VIGIPIRATE « été – automne 2024 ».

La Martinique est exposée à quasiment la totalité des risques majeurs naturels (séisme, tsunami, volcan, cyclone, inondation, ...), technologiques (industriel et TMD<sup>1</sup>) et également aux menaces auxquels les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés : intrusion, risques majeurs ...

La posture VIGIPIRATE est toujours au niveau « **Urgence attentat** », il est donc nécessaire de maintenir un haut niveau de vigilance.

Cette circulaire a pour objectif de rassembler dans un document les dispositions mises en œuvre pour faire face aux risques majeurs, à la menace d'actes terroristes ou d'attaques armées et de faire le lien avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise. Autant d'éléments incontournables pour assurer la sécurité des personnes et des biens au sein de nos établissements et accompagner l'organisation d'une rentrée sereine.

## **A. Au niveau des écoles et des EPLE :**

Le directeur d'école et le chef d'établissement – responsables de la sécurité - veillent à l'organisation des mesures de sécurité et en assurent leur diffusion.

### **1. Le plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) :**

Pour l'académie de Martinique, le PPMS est réalisé à partir d'un formulaire à renseigner, à retourner à la CARM (Coordonnatrice Académique Risques Majeurs) qui a identifié les risques auxquels sont exposés les écoles et les établissements. Le PPMS est généré à partir de la base de données des informations recensées.

L'utilisation du modèle de PPMS unifié fourni par l'académie permet une harmonisation des documents, et ainsi une meilleure efficacité en cas de crise pour les forces de sécurité intérieure et de secours qui disposent d'un accès à la base documentaire NUXEO et peuvent ainsi accéder aux documents sous le même format pour l'ensemble du département.

De plus, cet outil facilite la tâche des chefs d'établissement par une mise à jour annuelle réalisée par la CARM.

### **2. La préparation et la réalisation des exercices de simulation :**

Les exercices réalisés dans le cadre du PPMS permettent l'appropriation des comportements à adopter, d'une part, et l'identification des vulnérabilités de l'école/l'établissement scolaire ainsi que la vérification de la cohérence des mesures définies par le PPMS, d'autre part : il est primordial pour l'apprentissage des conduites à tenir par les élèves et personnels. Ils ne doivent pas être confondus avec les exercices d'évacuation incendie obligatoires.

- **Les exercices risques majeurs :** au moins un exercice spécifique est réalisé chaque année.

#### ***Temps forts et exercices collectifs à l'échelle de l'académie :***

- *Octobre 2024 : journée nationale « Tous résilients face aux risques »*
- *Novembre 2024 : journées Replik de sensibilisation au séisme et exercice collectif le 26 novembre 2024.*
- *Mars : Caribe Wave – exercice de simulation Tsunami organisé à l'échelle de la Caraïbe.*
- *Juin : ouverture de la saison cyclonique.*

- **Les exercices d'évacuations :** au moins deux exercices d'évacuation incendie (*arrêté du 13 janvier 2004*) sont réalisés chaque année, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

Si l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil (internat) des exercices de nuit doivent être organisés.

---

<sup>1</sup> TMD : Transport de Matières Dangereuses

(\*) : document à télécharger sur : <https://site.ac-martinique.fr.sstrm/>

- **Les exercices « menaces »** : A minima un exercice est réalisé chaque année, avant les congés de carnaval. L'exercice doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en scène.

### **L'utilisation d'arme factice est proscrite.**

Chaque scénario fixe un objectif prioritaire, sans ambition excessive (entendre l'alarme, rester caché pendant une durée déterminée, s'échapper vers un lieu identifié, barricader les accès, etc.). Vous pourrez, dans le cadre de ces exercices, être assisté par les personnels de l'Equipe Mobile de Sécurité du Rectorat et les forces de sécurité intérieure (DTPN, Police municipale et Gendarmerie Nationale). Vous trouverez sur le site académique (\*), des fiches pratiques pour l'organisation d'un exercice « attentat-intrusion ».

Le scénario d'un exercice peut être progressif et demander la mise en œuvre de différentes postures dans un même exercice. Il doit prendre en compte la configuration des locaux, le dispositif d'alerte, le moment de la journée et les lieux où se déroulent les activités scolaires (classe, cour de récréation, gymnase, lieu extérieur, etc.).

Dans la mesure du possible, les exercices sont réalisés en présence d'observateurs. Les personnels de l'Equipe Mobile de Sécurité et les partenaires (forces de sécurité intérieure, services de secours, collectivité territoriale gestionnaire, responsables de l'accueil périscolaire, etc.) sont associés autant que possible et participent aux exercices en tant qu'acteurs ou observateurs ainsi qu'aux retours d'expérience. L'exploitation du **retour d'expérience** réalisé à l'issue de ces exercices peut conduire à actualiser les mesures et consignes contenues dans le PPMS.

Les exercices PPMS sont également un levier permettant d'engager une discussion, notamment avec la collectivité de rattachement, sur les travaux de sécurisation pouvant être conduits.

Les exercices de simulation (évacuation incendie, risques majeurs naturels et technologiques, menaces) doivent faire l'objet d'un **RETEX** (RETour d'EXpérience). Ils sont à déposer sur Nuxeo dès la réalisation de l'exercice de simulation, **au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours**.

**Pour tous ces exercices, une attention particulière est portée aux élèves et aux personnels en situation de handicap et aux élèves, personnels fragiles (notamment aux titulaires d'un projet d'accueil personnalisé). Ces exercices doivent être adaptés à l'âge des élèves.**

### **3. La sécurisation des établissements scolaires :**

#### **a. Les consignes Vigipirate**

Dans le cadre d'une vigilance collective et permanente, les consignes Vigipirate doivent être respectées dans l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat en mettant en place des mesures simples visant à :

- ❖ Renforcer la surveillance des accès aux bâtiments.
- ❖ Contrôler visuellement de manière aléatoire des sacs.
- ❖ Vérifier l'identité des personnes étrangères à l'établissement.

Une attention particulière est portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les établissements scolaires possédant un internat et aux abords de l'établissement, en évitant les attroupements qui exposent leurs membres à une menace d'attaque directe.

Concernant les alertes à la bombe, une fiche reflexe (\*) ainsi qu'un guide dédié au sujet sont en annexe. Les personnels et élèves doivent suivre les consignes inscrites dans la **\*fiche réflexe\***. Ces documents fournissent les étapes claires à suivre pour garantir la sécurité de tous.

Les équipes éducatives, les équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale, la police ou la gendarmerie (correspondant sécurité école), les services municipaux et les collectivités gestionnaires se coordonnent, en lien avec le chef d'établissement ou le directeur d'école, pour mettre en place un système de vigilance accrue.

En vue de limiter les attroupements, les chefs d'établissement du second degré sont invités à engager une concertation avec les lycéens et les parents d'élèves, à travers les instances qui leur sont dédiées, pour rechercher des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique, tout au long de la journée, et à les inscrire, le cas échéant, dans le règlement intérieur, en application de l'article R. 511-1 du code de l'éducation et de la circulaire n° 2000-106 du 11-7-2000, soumis à la délibération du conseil d'administration.

**Face à l'augmentation de la circulation des armes en Martinique, il est primordial de procéder régulièrement et de manière aléatoire aux contrôles visuels des sacs. Ces opérations peuvent être réalisées lors de l'accueil des élèves mais aussi en classe. Vous pouvez être assistés par l'Equipe Mobile de Sécurité du Rectorat pour mener à bien ces opérations. Néanmoins, afin de multiplier ces actions de sécurisation, il peut être envisagé que les personnels de la vie scolaire soient mobilisés à la réalisation de ces opérations de contrôles. Ils seront dans ce cas formés par les personnels de l'EMS.**

b. Le diagnostic de SECURITE :

Circulaire 2010-190 du 12 novembre 2010 : Diagnostics de sécurité, mise en œuvre et suivi des préconisations (pour le 2<sup>nd</sup> degré).

Pour réagir aux phénomènes d'intrusions, violences physiques, dégradations et assurer la sécurité dans les enceintes scolaires, les chefs d'établissement doivent réaliser des diagnostics de sécurité afin de lutter efficacement contre les violences.

❖ La réalisation du diagnostic de sécurité et de mise en sûreté (\*) :

Cette démarche de sanctuarisation est constituée par trois étapes successives, la dernière étant plus ou moins importante en fonction de la gravité de la situation :

- Un état des lieux.
- Une observation de l'état physique de l'EPL, en analysant les facteurs de risques de violences. Cette étape est menée avec le soutien du correspondant « sécurité-école », policier ou gendarme et de l'Equipe Mobile de Sécurité. A l'issue de cette observation partagée, des propositions d'amélioration concernant la sécurisation de l'EPL peuvent être faites.
- Les conclusions tirées des deux étapes précédentes porteront à la fois sur l'évolution des phénomènes de violences en milieu scolaire, mais aussi sur l'état des mesures de sûreté de l'établissement.

Si à l'issue de ce diagnostic partagé, il apparaît que la situation est particulièrement alarmante au titre de la sécurité, il appartiendra au chef d'établissement de solliciter le directeur territorial de la police nationale (pour les établissements du secteur Fort-de-France et du Lamentin) ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente afin que soit réalisé un diagnostic de **sûreté**.

Ce diagnostic de sécurité et de mise en sûreté est ensuite présenté pour information au conseil d'administration (CA) de l'établissement. Cette entité est informée régulièrement du suivi des préconisations et ce, au moins une fois par an.

❖ L'actualisation du diagnostic de sécurité

Un travail d'actualisation du diagnostic est nécessaire. Ce travail, dont la périodicité peut être triennale, se fait avec l'appui des membres des équipes mobiles de sécurité et des policiers ou gendarmes correspondants « sécurité-école ». La collectivité territoriale est systématiquement associée à l'actualisation des diagnostics de sécurité.

❖ Le circuit de transmission des préconisations

Les diagnostics de sécurité doivent être déposés sur la base documentaire NUXEO (\*).

A l'issue, un récapitulatif des préconisations par établissement et par type est réalisé par l'EMS.

Afin de dégager une vision d'ensemble de la situation sur le territoire de l'académie et de permettre ainsi la mise en cohérence des politiques, la rectrice d'académie adresse un état récapitulatif des préconisations et des priorités au préfet de département et au président de la collectivité territoriale.

Ainsi, nous vous invitons à engager sans délai toutes les démarches utiles auprès de la collectivité territoriale pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des élèves fréquentant ces établissements.

c. Le diagnostic de SURETE :

Le **diagnostic de sûreté** est réalisé par les référents sûreté de la Direction Technique de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

Il a pour vocation d'apporter une aide à l'analyse de la situation de sûreté des lycées, des collèges et des écoles en termes de réalisations et d'aménagements techniques, organisationnels et humain.

La méthodologie de l'analyse de sûreté doit s'inscrire concrètement dans les espaces physiques qui concernent la cible à protéger, à savoir :

- ❖ La périphérie, qui concerne les abords de l'établissement scolaire.
- ❖ La périmétrie qui recouvre l'espace entre la clôture de l'école et les bâtiments.
- ❖ La volumétrie qui concerne les espaces intérieurs

Modalités pour saisir le référent sûreté :

Direction Territoriale de la Police nationale :

- ❖ Référents sûreté : Major ALCINDOR et la Brigadière JOILAN
- ❖ Le chef d'établissement ou le directeur d'école adresse une demande de diagnostic de sûreté au Directeur de la DTPN à l'adresse [dtpn972-em@interieur.gouv.fr](mailto:dtpn972-em@interieur.gouv.fr)

Gendarmerie Nationale :

- ❖ Le chef d'établissement ou le directeur d'école adresse une demande de diagnostic de sûreté au commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente

d. Les référents

En début d'année scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement prend contact directement avec le Correspondant Police Sécurité Ecole pour les écoles et établissements implantés sur le secteur de la Direction Territoriale de la Police nationale (communes de Fort-de-France et du Lamentin uniquement) ou le Correspondant Territorial de Prévention ainsi qu'avec le commandant d'unité de la Gendarmerie Nationale pour les écoles et établissements implantés sur le secteur Gendarmerie (\*).

**Toutefois, pour toute urgence, il est nécessaire de composer le 17.**

#### 4. La cellule de crise de l'école ou de l'établissement :

Chaque établissement ou école doit constituer une cellule de crise. Elle sera activée sans délais sur décision du chef d'établissement ou directeur d'école lors d'événements qui perturbe le fonctionnement de l'école ou l'établissement scolaire (séisme, intrusion, agression...).

Lors d'événements de grande ampleur ou d'extrême gravité : séisme, évènement climatique majeur, menaces... un **point de situation** doit être réalisé dans les plus brefs délais et régulièrement à chaque évolution (à respecter même si les données ne sont pas toutes encore consolidées) :

❖ A la cellule de crise académique :

- Via le formulaire (à privilégier) à l'adresse suivante :  
<https://arcg.is/1eqbnW0>

Ou

- En appelant le numéro d'urgence académique : **0696 300 100**  
Contenu du message à délivrer (voir fiche point de situation \*).

Ou

- A la Mairie ou la sous-préfecture ou les forces de l'ordre ou les pompiers, en cas de coupure des réseaux électriques, téléphoniques, internet en envoyant un marcheur (service de l'état à proximité – à moins de 15 minutes A PIED).

❖ A votre interlocuteur habituel des services techniques de la collectivité :

- Les éventuels dégâts observés avec le niveau de gravité et d'importance (l'envoi de photographies en complément sera utile afin de mieux apprécier la nature des travaux et leur urgence).
- L'évaluation de la reprise d'activité.

En vigilance climatique, **les élèves doivent être gardés dans l'établissement ou l'école jusqu'à ce qu'un retour sans risque au domicile puisse être assuré**. L'expérience a montré que les parents qui ont tenu à venir chercher leurs enfants se sont parfois mis en situation de grave danger.

## B. Au niveau académique

### 1. La cellule de crise académique (CCA) :

La cellule de crise académique est activée sur décision de la rectrice. Elle lui permet de prendre des décisions sur l'organisation face à un risque ou après une catastrophe majeure.

La CCA doit rapidement disposer d'une visibilité sur la situation en temps réel. Son objectif consiste à :

- ❖ Recueillir, rassembler les bilans humains et matériel des établissements scolaires et des sites du rectorat,
- ❖ Partager l'information avec les différents services de l'état,
- ❖ Demander des renforts,
- ❖ Anticiper l'évolution.

### 2. Les dispositifs d'alerte :

#### a. Alerte descendante

L'académie dispose d'outils d'alerte par SMS. Les tests et exercices font l'objet d'un signalement explicite « exercice-exercice-exercice » en début de message.

Les chefs d'établissements et les assistants de prévention pour le 1<sup>er</sup> degré doivent renseigner le formulaire de mis à jour à chaque rentrée afin de recenser les numéros d'urgence.

#### b. Alerte montante

**Un numéro d'urgence académique dédié aux situations de crise aigüe a été mis en place.**

(\*) : document à télécharger sur : <https://site.ac-martinique.fr.sstrm/>



Il permet aux circonscriptions et aux établissements d'enseignement primaire et secondaire, publics et privés sous contrat, ainsi qu'aux services préfectoraux d'informer les services académiques de la survenance d'un évènement grave.

**Le numéro d'urgence Académique : 06.96.300.100**

Ce numéro peut être utilisé immédiatement après l'appel des services de secours (17 en cas d'attentat ou d'intrusion armée, ou, 112, numéro d'appel d'urgence commun au sein de l'Union européenne).

### 3. Les formations proposées

Afin de sensibiliser les personnels à la gestion de crise (organisation, méthode), l'académie a mis en place deux types de formations :

- Une journée de sensibilisation – inter catégoriel - gestion de crise et de conflits (Formation d'Initiative Locale) à destination de l'ensemble des personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.
- Une Formation Prévention et Gestion de Crise – module F1 à destination des cadres intermédiaires et des directeurs d'école.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces recommandations et sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes.

